



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

*Date de
convocation
13/05/2025*

*Date
d'affichage
26/05/2025*

*Nombre de
conseillers en
exercice
25*

*Présents
16*

*Votants
17*

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.

Excusés : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.

Procuration : Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Charles MESNIL

39

RESTAURATION SCOLAIRE

Modification du règlement intérieur et approbation des tarifs 2025/2026

Conformément à l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique GY rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs des repas appliqués pour l'année scolaire 2024/2025 et propose de fixer les tarifs pour la rentrée 2025/2026 ainsi que de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire suite aux observations faites lors du dernier Comité Affaires Scolaires du mardi 30 avril 2025.

Pour la rentrée 2025/2026, il est proposé une augmentation des tarifs d'environ 4,05%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Approuve le règlement tel qu'annexé,*
- ✓ *Fixe pour la rentrée scolaire 2025/2026, le prix des repas suivants :*

<i>Catégories de rationnaires</i>	<i>Année scolaire 2025/2026</i>
<i>Repas de l'Ecole Maternelle et Elémentaire</i>	<i>4.87 €</i>
<i>Repas pour les adultes</i>	<i>6.49 €</i>
<i>Repas enfant majoré</i>	<i>6.33 €</i>

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

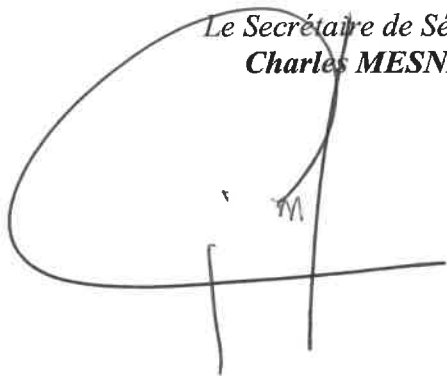
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 20 mai 2025

Le Secrétaire de Séance,
Charles MESNIL



Le Maire,
Irène BOYER

